

---

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

---

1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
5. Élection des membres du Bureau, autres que le Président.
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
  - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
7. Confirmation du Secrétaire de la Conférence.
8. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
9. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité.
10. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>1</sup>.
11. Examen du projet de déclaration finale et de mesures visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
12. Déclarations des États non signataires<sup>1</sup>.
13. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales<sup>2</sup>.
14. Adoption d'un document final.
15. Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.
16. Adoption du rapport de la Conférence.
17. Clôture de la Conférence.

---

<sup>1</sup> À titre indicatif et selon l'appréciation du Président, l'intervention de chaque orateur ne devrait pas dépasser cinq minutes.

<sup>2</sup> Temps de parole limité à cinq minutes environ, laissé à l'appréciation du Président.



## ANNEXE I

### PROJET DE CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

#### Mercredi 21 septembre 2005

##### 15 heures-18 heures

- Point 1 Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.
- Point 2 Élection du Président.
- Point 3 Adoption du règlement intérieur.
- Point 4 Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- Point 5 Élection des membres du Bureau, autres que le Président.
- Point 6 a) Pouvoirs des représentants à la Conférence: nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs.
- Point 7 Confirmation du Secrétaire de la Conférence.
- Point 8 Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Point 9 Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité.
- Point 10 Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

#### Jeudi 22 septembre 2005

##### 10 heures-13 heures

- Point 10 (suite) Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

##### 15 heures-18 heures

- Point 10 (suite) Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

**Vendredi 23 septembre 2005**

**10 heures-13 heures**

Point 10 (suite) Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Point 11 Examen du projet de déclaration finale et de mesures visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

*Si nécessaire, ce point peut être examiné lors d'une séance parallèle du Comité plénier à quelque moment que ce soit durant la Conférence.*

**15 heures-18 heures**

Point 10 (suite) Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Point 12 Déclarations des États non signataires.

Point 13 Déclaration au nom des organisations non gouvernementales.

Point 6 b) Pouvoirs des représentants à la Conférence: rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Point 14 Adoption d'un document final.

Point 15 Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.

Point 16 Adoption du rapport de la Conférence.

Point 17 Clôture de la Conférence.